



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Bourses d'enseignement superieur

Question écrite n° 50012

Texte de la question

M Jean Rigal appelle l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'education nationale, sur le regime des bourses d'enseignement superieur. Parallelement au developpement de l'aide directe de l'Etat aux etudiants, le plan social etudiant prevoit la possibilite de cumuler une bourse universitaire avec un emploi occasionnel. Il souhaite obtenir des precisions sur la mise en oeuvre de cette mesure qui repond a l'attente de nombreux etudiants et de leurs familles.

Texte de la réponse

Reponse. - L'aide financiere que constituent les bourses d'enseignement superieur est servie aux etudiants sous condition de ressources afin de permettre aux plus defavorises d'entre eux de poursuivre des etudes auxquelles ils doivent consacrer la majeure partie de leur temps. Toutefois, l'etudiant a la possibilite d'exercer une activite en complement de l'aide de l'Etat. Jusqu'a maintenant, ce cumul n'etait autorise que si l'etudiant boursier occupait un emploi d'enseignement ou de surveillance, ou un emploi occasionnel. Dans le cas d'un emploi d'enseignement ou de surveillance, cette disposition reste limitee a un demi-service au maximum avec lequel l'etudiant ne peut cumuler qu'un premier echelon de bourse. Ces postes, notamment ceux de maitre d'internat et de surveillant d'externat, qui sont attribues en general sur criteres sociaux aux etudiants qui se portent candidats, sont consideres comme une forme d'aide, d'un montant d'ailleurs superieur a celui atteint par une bourse d'enseignement a l'echelon le plus eleve. Si, tout en reaffirmant le principe de l'assiduite a plein temps des etudiants boursiers, le plan social etudiant prevoit la possibilite de cumuler une bourse avec une activite professionnelle, le ministere de l'education nationale entend avant tout permettre aux etudiants les plus defavorises de reussir leur parcours universitaire en leur apportant une aide qui leur evite de recourir obligatoirement a une activite salariee. Ainsi, depuis 1987, le taux des bourses a ete revalorise de 28,4 p 100 pour une evolution des prix de 13,1 p 100 durant la meme periode. Cette progression tres nette du pouvoir d'achat des bourses, dont aucune n'est desormais inferieure a 6 210 francs par an, devrait contribuer a l'amelioration des conditions financieres des etudiants, leur permettre de consacrer le maximum de temps a leurs etudes et reduire ainsi le taux d'echec actuellement observe.

Données clés

Auteur : [M. Rigal Jean](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50012

Rubrique : Bourses d'etudes

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 18 novembre 1991, page 4670